



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 juillet 2023 à 19H30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt- cinq juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal :11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, REMILLIEUX Natacha.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : COMTE Brice a donné pouvoir à DAVAL Gérard, RAVACHOL Bernard a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc, SINIATOWIEZ Coraline a donné pouvoir à TORGUES Daniel.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 19/07/2023

DELIBERATIONS :

1. Création d'un poste d'agent d'animation en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 24H00.
2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
3. Convention avec la Pause Déjeuner (La Grand' Croix) pour la livraison des repas aux cantines scolaires.
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus.
5. Assurance de la copropriété sis place des Portes à Sainte-Croix-en-Jarez, parcelle AH95.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : Néant

DELIBERATIONS :

N° 29-2023 : Recrutement d'un agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence :

M. le Maire souhaite rappeler le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Département).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins à l'école et à l'Accueil de Loisirs Périscolaire avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait donc être recruté pour exercer les fonctions d'agent d'animation, à raison de 24 heures par semaine, et ce dès le 1er septembre 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- DECIDE de recruter un agent d'animation à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : La dernière délibération sur ce sujet datant de 2008, il est nécessaire de la mettre à jour au regard des modifications apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Pas de changement du taux qui resterait à 100% pour tous les grades. Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire pour avis avant de prendre la délibération.

N°30-2023 : Convention avec la Pause Déjeuner pour la livraison des repas de midi aux cantines scolaires de Sainte Croix en Jarez et Pavezin à partir du 04 septembre 2023 :

La convention avec le Traiteur THONNERIEUX pour la livraison des repas aux cantines scolaires s'est terminée le 07 juillet 2023, avec la fin de l'année scolaire.

Il convient donc de choisir un nouveau prestataire sachant que le traiteur THONNERIEUX ne continue pas cette prestation. Plusieurs prestataires ont donc été sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier à la Pause Déjeuner (943, rue de la Rive – 42 320 LA GRAND'CROIX), la livraison des repas aux cantines scolaires de Sainte Croix en Jarez et Pavezin, à partir du 04 septembre 2023, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Le prix du repas sera facturé 4 € 64 TTC pour les maternelles et 4 € 96 TTC pour les primaires. Des frais de livraison, d'un montant de 4,74 €, seront appliqués chaque jour par point de livraison.
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Pause Déjeuner.

N°31-2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur André TEILLARD comme référent de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez,

- DE PRECISER que Monsieur André TEILLARD exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,

- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur André TEILLARD, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent Déontologue – Commune de Ste Croix en Jarez – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires et recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- DE PRECISER que Monsieur André TEILLARD percevra une indemnité de vacation par dossier dont le montant maximum (soit 80 €) est fixé par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N°32-2023 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/07/2023 au 31/12/2023 :

La commune est copropriétaire, avec Mme BERLIER Jeanne Laurence, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.

Cet immeuble est assuré par la MATMUT.

Mme BERLIER a réglé la totalité de la cotisation pour la période du 1/07/2023 au 31/12/2023 soit la somme de 238 € 34.

La commune doit donc régler à Mme BERLIER, la moitié de cette somme soit 119 € 17.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de **119 € 17** à Mme BERLIER correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

QUESTIONS DIVERSES

• Le groupe Rue Valmont, dont Pierre Valmont fait partie, souhaiterait faire **un concert le samedi 30 septembre 2023 à 20H00 dans le Petit Cloître**. Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cet évènement. Le groupe Valmont s'acquittera du montant de la location en vigueur.

• **L'installation électrique de la salle Thibaud de Vassalieu** sera remise aux normes cette fin d'année.

• Une **chambre froide** va être installée dans la salle intercommunale La Galoche.

• Suite au courrier de M. BLONDEAU Jean-Claude concernant la terrasse supplémentaire qui serait créée lors de l'aménagement du parvis sur le terre-plein en face du restaurant Le Prieuré, les élus précisent qu'il n'y aura pas de passage piéton entre le restaurant et cette nouvelle terrasse étant donné que la zone sera déjà en « Zone piétonne ».

- Une **réunion publique aura lieu le vendredi 08 septembre 2023 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal** afin de présenter, entre autres, le projet définitif du parvis.
- Le contrat de maintenance **du photocopieur du périscolaire** ne peut plus être renouvelé, l'appareil ayant 9 ans. Les photocopies réalisées ne sont d'ailleurs plus de bonnes qualités. Les élus réfléchissent à son renouvellement.
- La réflexion sur la mise en place **d'une aide à la rénovation du patrimoine privé** suit son cours. Un dossier sera présenté au Conseil Municipal d'ici la fin de l'année pour une mise en place de l'aide dès janvier 2024.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 25 juillet 2023 :

N° 29-2023 : Recrutement d'un agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

N°30-2023 : Convention avec la Pause Déjeuner pour la livraison des repas de midi aux cantines scolaires de Sainte Croix en Jarez et Pavezin à partir du 04 septembre 2023.

N°31-2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

N°32-2023 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/07/2023 au 31/12/2023.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard